

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2025 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin et Marie Ouellette, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Claudia Rioux, conseillère district #2, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 56-2025**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 57-2025**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de février 2025 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 28 février 2025, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de février 2025 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 28 février 2025, d'approuver les dépôts directs en date du 28 février 2025 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de février 2025 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2025 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 28 février 2025 du chèque #16 999 au chèque #17 010 pour un montant total de 2,066.66\$.
- Comptes payés en février 2025 par Accès D Affaires au montant de 51,479.24\$.
- Comptes payés en date du 28 février 2025 par dépôts directs #1060 à #1068 pour un montant total de 53,504.08\$.
- Comptes à payer de février 2025 du chèque #17 011 au chèque #17 024 pour un montant total de 12,128.38\$.
- Comptes à payer en date du 28 février 2025 par dépôts directs #1069 à #1124 pour un montant total de 226,460.66\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h37 à 19h44)**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

### RÉSOLUTION No 58-2025

#### RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

- Immeuble sur la rue Principale (anciennement le numéro civique 670) dont le matricule est F 1597-90-1805 pour un montant de 174.00\$ en date du 3 mars 2025 comprenant les taxes municipales 2024 et les intérêts.

### RÉSOLUTION No 59-2025

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2-2025 - AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE, ET REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée.

**CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifice Michèle-Pauzé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Thomas désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L. R. Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas tenue le 3 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le règlement no 2-2025 autorisant la conclusion d'une Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette soit et est adopté, et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1      Objet

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

La Municipalité de Saint-Thomas autorise la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette avec :

- Ville de Crabtree
- Ville de Joliette
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- Ville de Saint-Charles-Borromée
- Municipalité de Saint-Paul
- Municipalité de Saint-Thomas
- Municipalité de Sainte-Mélanie
- Municipalité de Village de Saint-Pierre

portant sur des modifications aux conditions existantes prévues à l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette. Cette entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit. La Cour sera désignée sous le nom de Cour municipale commune de la Ville de Joliette.

### **Article 2 Autorisation**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas.

### **Article 3 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 4-2008.

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert, B.A.A  
Dir. générale et greffière-trésorière

## **RÉSOLUTION No 60-2025**

### **SOUTIEN AU PROJET INNOVATION LOGEMENT AÎNÉS ITINÉRANCE (ILAI)**

**ATTENDU QUE** l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de notre communauté;

**ATTENDU QUE** l'organisme a réalisé une pièce de théâtre fort apprécié par le passé et que des citoyens souhaitent reprendre cette activité;

**ATTENDU QUE** son territoire d'intervention couvre la Municipalité de Saint-Thomas;

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

**ATTENDU QUE** des aînés résidents de notre municipalité sont membres d’Aux Bonheurs des Aînés et désirent que des activités intergénérationnelles soient déployées dans leur communauté;

**ATTENDU QU’Aux Bonheurs des Aînés** offre, sous réserve du financement, de mettre en place un service de logements partagés, des activités intergénérationnelles, une pièce de théâtre, etc, tel que décrit dans le projet reçu;

**ATTENDU QUE** la Politique et le plan d’action MADA adopté par notre Municipalité dans laquelle nous souhaitons soutenir les aînés dans un vieillissement actif et à domicile, offrir des services de soutien à domicile adaptés aux besoins des aînés et les faire connaître aux personnes aînées de notre municipalité;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas s’engage à prêter gratuitement la grande salle Saint-Joseph pour la présentation de la pièce de théâtre à ses citoyens et la Municipalité s’engage à faciliter le recrutement et l’information sur les services aux aînés par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.).

**RÉSOLUTION No 61-2025**

**CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un montant de 300.00\$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

**RÉSOLUTION No 62-2025**

**RÉNOVATIONS AU SOUS-SOL DE LA SALLE SAINT-JOSEPH**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les deux (2) soumissions de Peinture Bertrand Ayotte inc. au montant de 24,466.00\$ plus taxes pour faire le tirage des joints au sous-sol de la salle Saint-Joseph (10834) et peindre le sous-sol de la Salle Saint-Joseph (10835).

**RÉSOLUTION No 63-2025**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS D’HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse les montants suivants pour l’achat de produits d’hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| Stéphanie Harnois (fille Maïthé) | 100.00\$ |
| Marie-Pier Gaudet                | 100.00\$ |

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

### **RÉSOLUTION No 64-2025**

#### **RENOUVELLEMENT DU BAIL À LA CLINIQUE MÉDICALE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à négocier le renouvellement du bail commercial de la clinique médicale avec les médecins pour une période de cinq (5) ans. M. Champagne et Mme Lambert sont autorisés à signer le bail commercial au nom de la Municipalité.

### **RÉSOLUTION No 65-2025**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE DE LA CRSBP DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC.**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #28625 au montant de 24,203.06\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 66-2025**

#### **ENTRETIEN PAYSAGER 2025**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Aux Jardins Pier-Eau au montant de 11,537.50\$ plus taxes et la soumission de Conception Jardins tel que reçu le 16 janvier 2025.

### **RÉSOLUTION No 67-2025**

#### **IMMEUBLE RUE PRINCIPALE – CADASTRE 5 143 295 (1240-1242 RUE PRINCIPALE)**

**ATTENDU QUE** l'immeuble (terrain vacant) est adjacent à un trottoir dont l'infrastructure appartient à la municipalité de Saint-Thomas;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont obtenu leur permis de construction en plus de formuler une demande afin de se brancher aux services municipaux soit l'aqueduc, l'égout sanitaire et pluvial ce qui leur a été accordé;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entrée charretière a été aménagée avec l'autorisation de la municipalité de Saint-Thomas pour accéder à une nouvelle construction sur le lot 5 143 295 par Les Entreprises René Vincent inc. à l'automne 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement 2-2007 'Concernant la construction des entrées charretières' traite des propriétés longeant les chemins sur lesquels un fossé y est aménagé;

**ATTENDU QUE** le règlement 4-2011 'Modifiant le règlement numéro 2-2007 concernant la construction des entrées charretières' traite de la modification de largeur des entrées charretières existantes;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Thomas n'a pas légiféré sur l'aménagement des nouvelles entrées charretières en périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Thomas ne peut pas facturer les propriétaires dudit immeuble pour l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur, Les Entreprises René Vincent inc., ont effectué les travaux;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas assume la facture de Les Entreprises René Vincent inc. au montant de 5,518.00\$ plus taxes (facture # 27500) pour les travaux d'aménagement de la nouvelle entrée charretière face au terrain dont le cadastre est 5 143 295 (1240-1242 rue Principale) et renonce à réclamer les frais cités précédemment aux propriétaires du terrain (cadastre 5 143 295).

### **RÉSOLUTION No 68-2025**

#### **CONTRATS À SIGNER ENTRE MME LUCIE NADEAU, ARTISTE, ET LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les contrats entre Mme Lucie Nadeau, artiste, et la Municipalité de Saint-Thomas.

### **RÉSOLUTION No 69-2025**

#### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ALBERT PIETTE ET ASSOCIÉS INC.**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Albert Piette et Associés inc. datée du 19 février 2025 dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrepôt situé au 785, rue Principale à Saint-Thomas au montant de 7,750.00\$ plus taxes.

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ORDRE, LE DÉCORUM ET LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement relatif à l'ordre, le decorum et la période de questions lors des séances du conseil municipal.

### **RÉSOLUTION No 70-2025**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 3-2025 – RELATIF À L'ORDRE, LE DÉCORUM ET LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du projet de règlement et sa portée.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger les règlements 188, 223 et 233-1;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le conseil adopte un nouveau règlement à cet effet;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

**En conséquence**, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le projet de règlement no 3-2025 relatif à l'ordre, le décorum et la période de questions lors des séances du conseil municipal soit et est adopté, et qu'il soit statué et ordonnée par ce projet de règlement ce qui suit :

### **Article 1 L'ordre et le décorum**

- A) Le conseil est présidé dans ses séances par le Maire, le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.
- B) Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :
  - 1.- il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
  - 2.- il maintient l'ordre et le décorum;
  - 3.- il peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre;
  - 4.- il fait observer le présent règlement;
  - 5.- il dirige les délibérations et appelle le vote;
  - 6.- il annonce le début et la fin de la période de questions du public;
  - 7.- il précise, lors de la période de questions du public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour.
- C) Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.
- D) Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- E) Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.
- F) Lorsque la Municipalité enregistre et diffuse les séances du conseil, aucune personne ne peut utiliser un mécanisme

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

d'enregistrement sonore ou visuel ni de téléphone cellulaire lors des séances du conseil.

### **Article 2 Période de questions**

- A) Les séances ordinaires du conseil municipal comportent deux (2) périodes de questions à chaque séance du conseil où les personnes présentes peuvent poser une question au président de l'assemblée. Chaque période de questions a une durée maximale de trente (30) minutes.
- B) Une première période de questions après l'approbation des comptes et une seconde période de questions précédant la levée de la séance. Les deux (2) périodes de questions ne peuvent porter que sur tout sujet d'intérêt public municipal relevant de la compétence de la Municipalité.
- C) Les séances extraordinaires du conseil municipal comportent une période de questions d'une durée de trente (30) minutes, au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions au président de l'assemblée. Cette période de questions est tenue à la fin de la séance et les questions posées doivent porter exclusivement sur les sujets contenus à l'ordre du jour.
- D) Le citoyen doit se présenter au président en s'identifiant par le prénom, le nom et/ou l'OBNL ou le groupe de citoyens qu'il représente.
- E) Le président donne la parole aux citoyens qui bénéficient chacun d'une période d'une durée maximale de deux (2) minutes. La question doit être brève, claire et accompagnée, si nécessaire, d'une courte mise en contexte. Les personnes doivent s'adresser en termes polis et respectueux, sur tout sujet d'intérêt public municipal relevant de la compétence de la Municipalité.
- F) En tout temps, le président peut interrompre une personne dont la question est irrespectueuse, diffamatoire, qui porte sur la vie privée des membres du conseil municipal et/ou des employés, ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.
- G) En aucun temps, la période de questions ne peut être utilisée afin de tenir des débats, des discussions et des discours de quelque nature que ce soit.
- H) La période de questions ne peut être utilisée à des fins personnelles.

### **Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert, B.A.A  
Dir. générale et greffière-trésorière

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

### **RÉSOLUTION No 71-2025**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – SOUS-VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) » POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à M. François St-Louis, député de Joliette, une aide financière pour le sous-volet PPA-CE pour l'année 2025.

### **RÉSOLUTION No 72-2025**

#### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CLA EXPERTS-CONSEILS INC**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de CLA Experts-Conseils inc. datée du 20 février 2025 dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrepôt situé au 785, rue Principale à Saint-Thomas au montant de 20,000.00\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION No 73-2025**

#### **FORUM RÉGIONAL EN HABITATION 2025**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Florence Paré, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, à assister au forum. Les frais d'inscription de 65.00\$ seront défrayés par la Municipalité de Saint-Thomas et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 74-2025**

#### **FONDATION RICHELIEU DE JOLIETTE – SOUPER DES AMBASSADRICES ET AMBASSEURS**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à participer au souper de la Fondation Richelieu, mardi le 26 avril 2025. Les frais de 300.00\$ seront défrayés par la Municipalité de Saint-Thomas et les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 75-2025**

#### **ÉVÉNEMENT « VILLES EXPERTES EN MOBILITÉ DURABLE »**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, conseiller district #1, à assister à l'événement au Musée d'art de Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

### RÉSOLUTION No 76-2025

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC DE MME FLORENCE PARÉ**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture (COT-STA-31115) de Mme Florence Paré, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, auprès de l'Ordre des urbanistes du Québec, au montant de 790.51\$ taxes incluses.

### RÉSOLUTION No 77-2025

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6 ET 8, RUE MARIE-MAI-GARCEAU (LOTS 4 782 543, 4 782 554 ET 4 782 556)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur la division de la copropriété des résidences unifamiliales jumelées;

**CONSIDÉRANT QUE** la division implique une opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur à la rue des lots est de 15 m, alors que le règlement de lotissement (2021-06) requiert 16 m de largeur à la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération cadastrale est uniquement administrative et n'engendre aucun changement physique sur les propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont en faveur de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie cette demande de dérogation mineure et ainsi autorise une largeur à la rue de 15 m, alors que le règlement de lotissement l'interdit.

### RÉSOLUTION No 78-2025

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 785, RUE PRINCIPALE (LOT 4 782 797)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur l'emplacement de l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal a été démoli dû à sa vétusté en décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de stationnement est maintenant établie en fonction du bâtiment existant restant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement fait maintenant en sorte que l'aire de stationnement se retrouve en cour avant, ce qui est interdit par le règlement de zonage (2021-05);

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a acquis cet immeuble dans le but de répondre aux besoins communautaires et publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite assurer un angle de vue sécuritaire au cœur du périmètre urbain, soit au coin de la rue Robitaille et la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cette aire de stationnement permettra de diminuer les îlots de chaleur et d'augmenter la canopée dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaménager l'aire de stationnement et réaliser les travaux nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont en faveur de cette demande;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une aire de stationnement en cour avant, ce que le règlement de zonage (2021-05) interdit.

### **RÉSOLUTION No 79-2025**

#### **DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR LE 785, RUE PRINCIPALE (LOT 4 782 797)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** les plans déposés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernent l'usage et l'aménagement de l'aire de stationnement du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans répondent aux critères et objectifs du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le 785, rue Principale (lot 4 782 797);

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le 785, rue Principale (lot 4 782 797).

### **RÉSOLUTION No 80-2025**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H-20, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (2021-05)**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandeurs ont déposé une demande de modification réglementaire, afin d'augmenter la densité et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-20;

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des usages et des normes de la zone H-20 autorise les bâtiments résidentiels multifamiliaux de 4 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs souhaitent que soit autorisé le résidentiel multifamilial de 8 logements, en projet intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à augmenter la densité autorisée dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents dans la zone H-20;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la densité implique l'augmentation du nombre de logements sur les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté une firme d'ingénierie afin d'évaluer la capacité de son réseau municipal d'égout pour s'assurer de maintenir le service;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres projets réglementaires ont été mis sur pause en attente de cette vérification;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'il est judicieux d'attendre l'évaluation de la capacité des infrastructures, avant d'étudier un projet réglementaire;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas n'étudie pas la demande de modification réglementaire de la zone H-20 (règlement de zonage 2021-05) et s'assure d'abord de la capacité de ses infrastructures, dans le but de maintenir la qualité des services.

**RÉSOLUTION No 81-2025**

**INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'affichage d'un poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement.

**RÉSOLUTION No 82-2025**

**REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le remboursement suivant :

|                    |          |
|--------------------|----------|
| Véronique Aubuchon | 40.20\$  |
| Janie Audet        | 133.07\$ |
| Claudine Boudreau  | 66.00\$  |
| Audrey Coulombe    | 132.75\$ |
| Hamdi Khiari       | 34.50\$  |
| Catherine Morand   | 245.61\$ |
| Isabelle Perreault | 84.00\$  |
| Roxane Rivard      | 65.49\$  |

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| Sara-Eve Rivest | 57.91\$        |
| Karine Robert   | 111.24\$       |
| Total           | <hr/> 970.77\$ |

### RÉSOLUTION No 83-2025

#### ADOPTION DES TARIFS RÉDUITS POUR LE CLUB DE BASEBALL MINEUR EXPOS 2025

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le conseil municipal accepte :

- D'assumer 40% des frais d'inscription 2025 du Club de baseball mineur Expos 2025 pour ses citoyens sur les tarifs transmis par courriel au service des loisirs le 17 février 2025;
- D'appliquer les rabais familiaux tels qu'inscrits à l'article 1.3 de *Politique de tarification aux activités de loisirs*;
- Que les rabais soient déduits au moment de l'inscription auprès du Club;
- De rembourser ces frais au Club de baseball mineur Expos sur présentation de facture.

### RÉSOLUTION No 84-2025

#### AUTORISATION – ROULEZ SLA QUÉBEC

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas permet à la 18<sup>e</sup> édition du Roulez SLA Québec, le passage des participants en vélo à circuler les 16 et 17 août 2025 sur les chemins municipaux tel que décrit sur leur demande officielle.

### RÉSOLUTION No 85-2025

#### APPEL D'OFFRES – AIRE DE PLANCHES À ROULETTES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à demander des appels d'offres dans le cadre du projet de « Aire de planches à roulettes » sur le SEAO.

### RÉSOLUTION No 86-2025

#### ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT HORS-TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne politique datait de 2011;

**CONSIDÉRANT QU'il** y avait des ajustements à faire;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'adoption et l'application de la nouvelle politique de remboursement hors-territoire et son nouveau formulaire de demande.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

### **RÉSOLUTION No 87-2025**

#### **DÉFI, MOI JE LIS**

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme Annie Marion de reconduire le défi Moi je lis en 2025;

**CONSIDÉRANT** le succès de l'événement en 2024;

**CONSIDÉRANT** la présence du service des loisirs jusqu'à 18h00 les jeudis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement fait la promotion de la lecture chez les jeunes;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde à l'école des Brise-Vent, la gratuité des deux (2) salles au Centre communautaire pour le Défi, Moi je lis, le jeudi 25 septembre 2025, de 18h00 à 21h00.

### **RÉSOLUTION No 88-2025**

#### **ADHÉSION AU DÉFI PISSENLIT ÉDITION 2025**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adhère au Défi Pissenlits de l'édition 2025. La Municipalité de Saint-Thomas paiera l'adhésion au montant de 200.00\$, qui donnera accès à une visibilité sur leur site et à des objets promotionnels.

### **RÉSOLUTION No 89-2025**

#### **EMBAUCHE DE MME DOROTHÉE LAROCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** le poste à la coordination du camp de jour laissé vacant;

**CONSIDÉRANT** les entrevues d'embauche;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde à la directrice du Service des loisirs de procéder à l'embauche de Mme Dorothée Laroche à compter du mardi 20 mai 2025, à temps plein selon la convention collective en vigueur.

### **RÉSOLUTION No 90-2025**

#### **DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE SAINT-JOSEPH POUR L'ÉCOLE DES BRISE-VENT**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde à l'école des Brise-Vent la gratuité de la salle Saint-Joseph, le vendredi 6 juin 2025, pour leur activité des finissants de 6<sup>e</sup> année. Des tables et des chaises seront installées selon leur demande.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

### **RÉSOLUTION No 91-2025**

#### **JOURNALIER À LA TONTE DE GAZON – EMPLOI ÉTUDIANT**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'affichage d'un poste de « Journalier à la tonte de gazon – Emploi étudiant ».

### **CORRESPONDANCES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS** (de 20h27 à 20h46)

### **RÉSOLUTION No 92-2025**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h47.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière